



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/50
2 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante et onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : TURKMÉNISTAN

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, deuxième tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Turkménistan

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUUDI

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE DATA (Annexe C Groupe I)	Année : 2012	7,73 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					7,8				7,8

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	6,8	Point de départ des réductions globales soutenues :	6,8
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,38	Restante :	4,42

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,37			0,84				0,13	1,34
	Financement (\$ US)	101 588			231 394				37 744	368 725

VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	n/a	6,8	6,8	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	n/a	6,8	6,8	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	n/a
Financement approuvé (\$US)	ONUUDI	Coûts de projet	309 050	0	0	94 500	0	0	215 250	0	0	0	33 250	652 050
		Coûts d'appui	23 179	0	0	7 087	0	0	16 144	0	0	0	2 494	48 904
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts de projet	309 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309 050
		Coûts d'appui	23 179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 179
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	94 500	0	0	0	0	0	0	0	94 500
		Coûts d'appui	0	0	0	7 087	0	0	0	0	0	0	0	7 087

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION PROJET

1. Au nom du gouvernement du Turkménistan, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté à la 71^e réunion du Comité exécutif une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, pour un montant total de 94 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de US \$7 087. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, et un plan de mise en œuvre (2014-2016) de cette tranche.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été organisées pendant la première tranche du PGEH : révision et amélioration de la législation visant à faciliter la mise en œuvre de l'engagement du pays à réduire la consommation de HCFC; établissement et mise à exécution de contingents d'importation de HCFC; amorce de l'établissement de l'association en réfrigération afin de collaborer avec l'industrie et d'élaborer des codes nationaux de bonnes pratiques d'entretien conformes aux normes internationales; distribution de trois identificateurs de frigorigènes; formation de 50 techniciens d'entretien en bonnes pratiques de réfrigération et achat de dix ensembles d'outils et d'équipements de récupération de HCFC.

3. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a mis à exécution le contrôle des activités visant l'importation et l'exportation des SAO, terminé les rapports de données, et entrepris des activités de sensibilisation afin de soutenir la mise en œuvre du PGEH.

4. En date de septembre 2013, des 309 050 \$US approuvés pour la première tranche, 145 221 \$US avaient été décaissés. Le solde de 163 829 \$US sera décaissé au début de 2014. Comparativement à d'autres PGEH, le décaissement de presque 50 pour cent semble faible étant donné que ce projet a été approuvé en 2010, soit il y a trois ans.

Plans annuels de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en œuvre au cours de la deuxième tranche du PGEH comprennent notamment :

- a) Renforcement des centres de formation et élaboration de nouveaux matériels de formation pour les formateurs, les techniciens d'entretien et les utilisateurs finals (39 500 \$US);
- b) Formation de 25 formateurs à l'aide des centres de formation équipés et formation supplémentaire de 100 techniciens en bonnes pratiques d'entretien (25 000 \$US); et
- c) Activités d'assistance technique et suivi du PGEH (30 000 \$US).

¹ Le PGEH du Togo a été approuvé par le Comité exécutif à sa 62^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC est en place, et qu'on pourra ainsi assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal. Le contingent d'importation de HCFC avait été établi à 6,8 tonne PAO en 2013, soit la valeur référence pour la consommation de HCFC du pays. Lors des années subséquentes, le contingent annuel sera basé sur le niveau admissible dans le cadre du Protocole de Montréal.

Consommation de HCFC

7. La valeur de référence des HCFC en ce qui a trait à la conformité a été établie à 6,8 tonne PAO, calculée à l'aide de la consommation réelle déclarée en 2009 et 2010 (Tableau 1) dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal. À la 62^e réunion, le gouvernement du Turkménistan a convenu d'établir comme point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC la valeur de référence estimative de 7,3 tonne PAO, qui est supérieure de 0,5 tonne PAO à la valeur de référence établie.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Turkménistan (2006-2012 - Article 7)

Année	Article 7 (HCFC-22)	
	Tonnes métriques	Tonnes PAO
2006	101,4	5,6
2007	48,7	2,7
2008	156,9	8,6
2009	125,8	6,9
2010	122,4	6,7
2011	106,0	5,83
2012	140,63	7,73
Référence	124,1	6,8

8. L'augmentation de la consommation de HCFC entre 2011 et 2012 a été attribuable à la croissance rapide de l'industrie de la construction publique et résidentielle, ainsi qu'aux infrastructures pour le transport qui ont exigé l'installation de nouveaux équipements de réfrigération et de climatisation qui avaient besoin de HCFC-22 lors de l'installation. Toutefois, les permis émis pour les importations de HCFC pour 2013 sont substantiellement moindres que la quantité importée en 2012.

Révision de l'accord du PGEH

9. Le PGEH du Turkménistan a été approuvé avant l'établissement de la valeur de référence des HCFC en ce qui a trait à la conformité. Par conséquent, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de mettre à jour notamment l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») de l'accord, en y insérant les chiffres pour la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des niveaux obtenus (décision 62/47). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Turkménistan en vertu de l'Article 7 et du calendrier d'élimination révisé, les

paragraphes pertinents de l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 62^e réunion (Annexe I du présent document). Le changement de la valeur de référence n'a aucun effet sur le financement général du PGEH. L'accord entièrement révisé sera joint au rapport final de la 71^e réunion.

Conclusion

10. Le Secrétariat a pris note qu'un système national d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC est en place et qu'il permettra de réduire la consommation conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités du secteur de l'entretien avancent de façon satisfaisante et sont effectuées en collaboration étroite avec les intéressés. Tel que l'a rapporté l'ONUDI, le renforcement des centres de formation, la formation de formateurs et de techniciens, et la fourniture d'outils et de matériel de formation permettront d'assurer la durabilité à long terme des activités proposées à la phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Turkménistan;
- b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les Appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Turkménistan et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour la conformité en matière de HCFC, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 62^e réunion (Annexe I du présent document); et
- c) Prenne note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC était de 6,8 tonne PAO, calculé à l'aide de la consommation réelle de 6,9 tonnes PAO pour 2009 et de 6,7 tonnes PAO pour 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

12. Le Secrétariat du Fonds recommande de plus l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Turkménistan, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2013-2016 correspondante, avec les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	94 500	7 087	ONUDI

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TURKMENISTAN
ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR
LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC**
(Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Turkménistan (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de **4,42** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020, conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.
2. **Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Turkménistan et le Comité exécutif à la 62e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	6,8

Ligne	Paramètre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	6,8	6,8	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
1.2	Consommation totale maximum admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	6,8	6,8	6,12	6,12	6,12	6,12	6,12	4,42	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	309.050	0	0	94.500	0	0	215.250	0	0	0	33.250	652.050
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	23.179	0	0	7.087	0	0	16.144	0	0	0	2.494	48.904
3.1	Total du financement convenu (\$US)	309.050	0	0	94.500	0	0	215.250	0	0	0	33.250	652.050
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23.179	0	0	7.087	0	0	16.144	0	0	0	2.494	48.904
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	332.229	0	0	101.587	0	0	231.394	0	0	0	35.744	700.954
4.1.1	Élimination du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)												2,38
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												4,42